



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE ET LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR

SERVICE DES POLITIQUES DE JEUNESSE, SPORTS,
VIE ASSOCIATIVE ET SOLIDARITÉ

**ARRETE n°DDCSPP/JSVAS/03-06/21 du 3 juin 2015 portant sur la SURVEILLANCE
des activités aquatiques de baignade et de natation**

LE PREFET D'EURE ET LOIR,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE, ,

VU le code du sport, et notamment ses articles L 322-7, L 212-1, L 312-8, L 212-11, L 212-9, L 322-3,
D 322-14, R 212-85 ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de
l'article L 212-1 du code du sport ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant délégation de signature à M. ICHÉ Jean-Bernard, Directeur
Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir ;

VU la demande présentée par Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF en THYMERAIS à CHATEAUNEUF en
THYMERAIS en vue d'être autorisé pendant une période transitoire, à confier la surveillance des activités
aquatiques de baignade et de natation à un personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame MICHEL Karine, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique, est autorisée à assurer la surveillance des activités aquatiques de baignade et de
natation, à la piscine municipale de CHATEAUNEUF en THYMERAIS, à l'exclusion de tout acte
d'enseignement, pour la période courant du 6 juin 2015 au août 2015 inclus.

ARTICLE 2 - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la
sécurité des personnes.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire de l'établissement demandeur et au titulaire
du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental,

Jean-Bernard ICHÉ